

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 5 JUILLET 2024 PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice : 77 Présents : 70 Votants (dont 7 pouvoirs) : 77	L'an deux mille vingt quatre, le cinq juillet le Conseil d'agglomération étant réuni à VITRE après convocation légale, Date de convocation : le 28/06/2024
---	---

Etaient présents :

Jean-Noël BEVIERE - ARGENTRE DU PLESSIS, Monique SOCKATH - ARGENTRE DU PLESSIS, Christian HAMELOT - ARGENTRE DU PLESSIS, Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE, Nathalie CLOUET - BAIS, Eric GLINCHE - BAIS, Stéphane DOUABIN - BALAZE, Marie-Renée SAILLANT - BALAZE, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Elisabeth DELAHAYE - BRIELLES, Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX, Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG, Bertrand DAVID - CHATEAUBOURG, Aude de LA VERGNE - CHATEAUBOURG, Hubert DESBLES - CHATEAUBOURG, Danielle DEVILLE - CHATEAUBOURG, Catherine LECLAIR - CHATEAUBOURG, Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHEMY - CORNILLE, Bernard RENOU - DOMAGNE, Magali BUDOR - DOMAGNE, Christian OLIVIER - DOMALAIN, Patricia MARSOLLIER - DROUGES, Michel ERRARD - ERBREE, Marie-Christine MORICE - ETRELLES, Laurent FESSELIER - ETRELLES, Henri BEGUIN - GENNES SUR SEICHE, Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE, Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Katia BONNANT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Amand LETORT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Mathieu VINCENT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHAISE, Danielle RESONET - LANDAVRAN, Aurélien THEBERT - LE PERTRE, Joseph JEULAND - LOUVIGNE DE BAIS, Thérèse MOUSSU - MARPIRE, Jean-Luc DELAUNAY - MECE, Christian STEPHAN - MONDEVERT, Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR, Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Anne-Marie MORLIER - MOULINS, Gilbert GERARD - MOUSSE, Yves COLAS - MOUTIERS, Christine HAIGRON - POCE LES BOIS, Jean-Claude DENOVAULT - PRINCÉ, Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES, Yves GUERIN - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Joseph JOUAULT - ST DIDIER, Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL, Elisabeth BRUN - ST M'HERVE, Michel SAUVAGE - TAILLIS, Yannick FOUET - TORCE, Bruno DELVA - VAL D'IZE, Lisiane HUET - VAL D'IZE, Samuel URIEN - VERGEAL, Bruno GATEL - VISSEICHE, Pauline SEGRETAIN - VITRE, Paul LAPAUSE - VITRE, Alexandra LEMERCIER - VITRE, Pierre LEONARDI - VITRE, Constance MOUCHOTTE - VITRE, Anne BRIDEL - VITRE, Jean-Yves BESNARD - VITRE, Vanessa ALLAIN - VITRE, Nicolas MIJOULE - VITRE, Marie-Cécile TARRIOL - VITRE, Nicolas KERDRAON - VITRE, Lionel LE MIGNANT - VITRE

Ont donné pouvoir :

Pierre GALANT donne pouvoir à Jean-Noël BEVIERE, Karine MOREL donne pouvoir à Patricia MARSOLLIER, Marc FAUVEL donne pouvoir à Fabienne BELLOIR, Danielle MATHIEU donne pouvoir à Alexandra LEMERCIER, Christophe LE BIHAN donne pouvoir à Paul LAPAUSE, Fabrice HEULOT donne pouvoir à Jean-Yves BESNARD, Erwann ROUGIER donne pouvoir à Nicolas KERDRAON

Considérant que le quorum est atteint, pour la Présidente empêchée, Monsieur Louis MENAGER, 1^{er} Vice-président, déclare la séance ouverte.

Madame Vanessa ALLAIN est désignée secrétaire de séance.

En amont de l'examen de l'ordre du jour de la séance, Madame Pauline SEGRETAIN est installée au sein du Conseil d'agglomération, suite à la démission de Madame Isabelle LE CALLENNEC.

DÉLIBÉRATIONS

GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION

DC_2024_172 : Élection du Président de la Communauté d'agglomération "Vitré Communauté"

DC_2024_173 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'agglomération du 27 juin 2024

DC_2024_174 : Délégations du Conseil d'agglomération au Président

Discussion :

En amont de l'élection du Président de Vitré Communauté, Monsieur Louis Ménager, Président par intérim et Maire de Montreuil sous Pérouse, prend la parole. Il adresse un premier message afin de remercier Madame Isabelle LECALLENNEC, ancienne présidente de Vitré Communauté.

Le second message porte sur les raisons pour lesquelles il n'a pas souhaité se présenter comme candidat.

GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION

DC 2024_172 : Élection du Président de la Communauté d'agglomération "Vitré Communauté"

Le doyen des membres présents du Conseil d'agglomération expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-2, renvoyant aux dispositions des articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-12 pour l'élection du maire d'une commune, applicables à l'élection du président d'un établissement public de coopération intercommunale, ainsi que ses articles L.5211-9 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Considérant que le Président de la communauté d'agglomération est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que, si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu ;

Considérant le procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Considérant le déroulé suivant afin d'élire le président :

- Appel des candidatures
- Désignation d'assesseurs
- Détermination du nombre de votants et de la majorité absolue nécessaire pour une élection au premier ou second tour
- Chaque conseiller d'agglomération après appel de son nom, remet son bulletin de vote fermé sur papier blanc
- Dépouillement
- Proclamation des résultats
- Nouveau tour de vote ou proclamation du Président

Considérant que l'élection du Président de la Communauté d'agglomération est rendue publique, par voie d'affichage, dans les vingt-quatre heures ;

Considérant que le Président de séance tire au sort les noms des trois candidats pour définir leur ordre de présentation :

Considérant l'ordre suivant établi :

- Monsieur Teddy REGNIER
- Monsieur Jean-Noël BEVIÈRE
- Monsieur Paul LAPAUSE

Considérant que chaque Conseiller d'agglomération a remis son bulletin de vote fermé dans l'urne prévue à cet effet.

Il vous est proposé de procéder à l'élection du Président de la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Premier tour :

- Nombre de bulletins : 77
- Bulletin blanc : 1
- Bulletin nul : 0
- Suffrages exprimés : 76
- Majorité absolue : 39

Ont obtenu :

- Monsieur Teddy REGNIER : 33 (trente-trois) voix
- Monsieur Jean-Noël BEVIERE : 24 (vingt-quatre) voix
- Monsieur Paul LAPAUSE : 19 (dix-neuf) voix

Deuxième tour :

- Nombre de bulletins : 77
- Bulletin blanc : 0
- Bulletin nul : 0
- Suffrages exprimés : 77
- Majorité absolue : 39

Ont obtenu :

- Monsieur Teddy REGNIER : 34 (trente-quatre) voix
- Monsieur Jean-Noël BEVIERE : 27 (vingt-sept) voix
- Monsieur Paul LAPAUSE : 16 (seize) voix

Considérant que Monsieur Paul LAPAUSE retire sa candidature à l'élection de Président de Vitré Communauté, il est procédé au 3ème tour ;

Troisième tour :

- Nombre de bulletins : 77
- Bulletin blanc : 1
- Bulletin nul : 0
- Suffrages exprimés : 76
- Majorité absolue : 39

Ont obtenu :

- Monsieur Teddy REGNIER : 39 (trente-neuf) voix
- Monsieur Jean-Noël BEVIERE : 37 (trente-sept) voix

Monsieur Teddy REGNIER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président de la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté et immédiatement installé.

En introduction de l'élection à la Présidence de Vitré Communauté, chaque candidats, après tirage au sort dispose d'un temps de parole. Le détail de leurs discours est disponible sur le lien de l'enregistrement: https://kasa.vitrecommunaute.bzh/index.php/s/CA_2024_07_05_ENREGISTREMENT.

Monsieur Paul LAPAUSE à l'issue du second tour prend la parole pour demander une suspension de séance de 10 minutes. A cette issue, Monsieur Paul LAPAUSE intervient : « Chers collègues, au vu des résultats je vais me retirer. Je ne vous donne pas de consignes de vote. Vous votez entre votre âme et conscience. Merci à ceux qui ont cru en mon projet ».

DC 2024_173 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'agglomération du 27 juin 2024

Le Président présente :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2022_132 du conseil d'agglomération du 30 juin 2022 approuvant le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Il est proposé aux membres du Conseil d'agglomération d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération du 27 juin 2024, annexé à la présente délibération.

Les membres du Conseil d'agglomération prennent acte de cette information.

DC 2024_174 : Délégations du Conseil d'agglomération au Président

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10, L. 5216-4, L. 2122-19 et L. 1413-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2024_172. en date du 5 juillet 2024 relative à l'élection du Président de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération n°2022_099 du 19 mai 2022, n°2023_157 du 6 juillet 2023 et n°2024_084 du 16 mai 2024 relatives aux délégations du Conseil d'agglomération à la Présidente ;

Considérant que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances, de l'approbation du compte administratif, des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale, de l'adhésion de l'établissement à un établissement public, de la délégation de la gestion d'un service public, des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant la réactivité dont il faut faire preuve dans la prise de certaines décisions ;

Il vous est proposé d'accorder les délégations suivantes au Président :

- Intenter, au nom de la Communauté d'agglomération, les actions en justice ou défendre les intérêts de la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle ainsi que dans les actions engagées à l'encontre de tous ceux dont la responsabilité civile ou pénale peut être engagée à l'occasion du fonctionnement de la communauté d'agglomération, devant toutes les juridictions judiciaires ou administratives et devant tout type de juridictions nationales ou internationales, que ce soit en première instance, appel ou cassation ;
- faire appel aux services d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires et signer toutes les pièces s'y rapportant ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions à passer avec une administration ou un établissement public ou privé en matière de formation professionnelle, tant pour les élèves du C.F.A. que pour les agents de la Communauté d'agglomération, ainsi que pour l'accueil des stagiaires ou apprentis extérieurs ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions relatives à l'accueil des jeunes dans le cadre du service civil volontaire ;

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- répondre à des appels d'offre dans les domaines suivants : aménagement et entretien d'espaces verts, entretien d'espaces naturels, entretien de terrains de sport, balayage mécanique, curage d'avaloirs, désherbage de voirie, transport et/ou installations de matériels de location divers ;
- approuver et signer les actes relatifs aux acquisitions à l'amiable, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, d'immeubles, de meubles, de droits réels immobiliers, de fonds de commerces et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété d'immeubles ou de parties d'immeubles, d'une valeur totale inférieure à 75000 € TTC, et toutes pièces s'y rapportant ;
- approuver et signer les actes relatifs aux ventes à l'amiable, ou par adjudication, d'immeubles, de meubles, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété, d'immeubles ou de parties d'immeubles d'une valeur totale inférieure à 75 000 € TTC, et toutes pièces s'y rapportant, étant précisé que le conseil communautaire reste compétent lorsqu'un montant inférieur de 10 % à l'évaluation proposée par le service des domaines est retenu ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des conventions d'occupation précaire de terrains ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des conventions portant servitude(s) et toutes les pièces s'y rapportant ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions d'indemnisation pour dommages occasionnés aux cultures en raison de travaux et toutes les pièces s'y rapportant ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, de meubles et immeubles (salles...), pour une durée n'excédant pas douze ans, à l'exclusion des crédits baux et baux commerciaux et signer les contrats et avenants correspondants ;
- décider de la résiliation du louage de choses avec versement éventuel d'une indemnité d'un montant maximum de 50 000 € ;
- réaliser les opérations en matière d'emprunts de refinancement, de renégociation des emprunts (modification du type de taux : variable, révisable ou fixe ; réduction de la valeur nominale d'un taux ou de la marge appliquée à un index ; modification de l'index de référence d'un taux variable ou révisable ; modification des conditions de remboursement anticipé...) et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- admettre en non-valeur les titres d'une valeur maximale de 1 000 € émis à l'encontre de tiers insolvable ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux, les modifier et les supprimer ;
- mettre en place les ouvertures de crédits de trésorerie ;
- solliciter les subventions et signer les conventions relatives à l'attribution des subventions sollicitées ;
- prendre toute décision relative au transport suite aux demandes de dérogation à la carte scolaire ainsi qu'en cas de recours gracieux portant sur un refus de dérogation à la carte scolaire ;
- prendre toute décision relative à la création ou à la suppression d'arrêts scolaires ;
- prendre toute décision nécessaire concernant les dégrèvements à consentir aux abonnés du service public d'assainissement sur des factures de collecte et de traitement des eaux usées, en dehors des cas pour lesquels la loi n°2012-1978 du 24 septembre 2012, dite « loi Warsmann » s'applique. ;
- de saisir, pour avis, la commission consultative des services publics locaux pour tout projet de délégation avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues par

l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, pour tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie, pour tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales, pour tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service, conformément à l'article L. 1413-1 du même code ;

- prendre toute décision concernant l'orientation des allocataires RSA avec obligation de contractualiser, l'accompagnement socio-professionnel des non-orientés à France travail ou à la Mission locale, les décisions individuelles relevant des instances techniques de régulation (ITR) et de la commission revenu de solidarité active (CRSA), les aides financières individuelles et les actions collectives destinées aux bénéficiaires du revenu de solidarité active et la gestion financière et administrative du dispositif – conformément à la délégation octroyée par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Il vous est proposé :

- D'autoriser le Président à déléguer aux Vice-présidents et membres du Bureau, certaines des attributions listées ci-dessus, en tant que de besoin ;
- D'autoriser le Président à donner délégation de signature aux directeur général des services, directeur général adjoint des services, directeur général, directeur des services techniques et aux responsables des services communautaires dans les domaines énumérés ci-dessus.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Président, les Vice-Présidents, dans l'ordre du tableau, sont autorisés à décider au titre des attributions déléguées, listées ci-dessus.

Lors de chaque réunion du Conseil d'agglomération, le Président rend compte des attributions exercées par délégation du Conseil d'agglomération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Fin de séance.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 20 h 45

L'intégralité de l'enregistrement de cette réunion est disponible, via la plateforme de partage de fichiers Kasa, au lien suivant :

https://kasa.vitrecommunaute.bzh/index.php/s/CA_2024_07_05_ENREGISTREMENT

(P.S. : les interventions faites hors micro n'ont pas pu être enregistrées.)

Fait à Vitré
Le 6 juillet 2024

Le Président de Vitré Communauté
Teddy REGNIER



La Secrétaire de séance,
Vanessa ALLAIN

